



AFFICHÉ
22 FEV. 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-030

64

Dépublié le 22 avril 2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour ORANGE, route de la ZA de la Grave

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 66/21-PM du 26/10/2021 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Carros ;
Vu la demande VIAZUR n° 2023002040 ;
Vu la demande d'autorisation de travaux n°23-CAR-00028, présentée en date du 07/02/2023, par ORANGE, 6 avenue du Dr Bergougnie 06000 Nice - tél : 06 73 85 37 34 représentée par M. TORTIELLO ALBERT, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de remplacement de cadre et de tampons, en agglomération - route de la ZA de la Grave, par l'entreprise SOLUTIONS 30, 15, TRAVERSE DES BRUCS 06560 06560 VALBONNE - 04 93 95 66 83 représentée par M KAROUCHI MOHAMED - port : 06 40 65 12 86, astreinte : 04 93 95 66 83, à compter du 06/03/2023 au 17/03/2023 de 08 heures 30 à 17 heures ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Rive Droite du Var, 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage ORANGE représenté par le bénéficiaire M. TORTIELLO ALBERT, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, route de la ZA de la Grave, au droit du n° 2722, mentionnées dans les articles suivants à compter du 06/03/2023 à 08 heures 30 et jusqu'au 17/03/2023, à 17 heures.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 08 heures 30 et 17 heures,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 17 heures et 08 heures 30,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,